

Case Details

Case Details

National ID	32/2005
État membre	Espagne
Common Name	Diego v "Prosovano S. L."
Decision type	Autre
Decision date	09/02/2005
Jurisdiction	Audiencia Provincial
Objet	
Demandeur	
Défendeur	
Mots clés	

Directive Articles

Consumer Sales and Guarantees Directive, [Article 1, 1](#). Consumer Sales and Guarantees Directive, [Article 5, 1](#).
Consumer Sales and Guarantees Directive, [Article 5, 3](#).

Headnote

1. On ne peut palier l'absence d'un élément sollicité qui faisait partie du bien vendu en en livrant un différent, ni sollicité, ni accepté par le consommateur, même si ce dernier a plus de valeur.
2. La demande formée par le consommateur dans le délai de garantie de deux ans à compter du jour de la livraison du bien, prévu par l'article 9 de la loi 23/2003, n'impose pas au consommateur, mais au vendeur (en application de la règle générale de l'article 26 de la loi 26/1984 relative à la protection des consommateurs) de rapporter la preuve de l'origine du vice.

Facts

Legal issue

Décision

Full Text: [Full Text](#)

Related Cases

No results available

Legal Literature

No results available

Result